



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 18 juillet 2024 – 18h30

N° 75/2024

Date de convocation : 12/07/2024

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **23**

Votants : **33**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : André BRUNET

Objet : Transfert de compétence facultative - abattoir

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	FROSSARD Richard	PAGET Marc
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric
BRACHET Marc	DENAMBRIDE Julie	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre
BRUNET André	DOMENGE-CHENAL Michèle	JUILIEN Marielle	PORTIER Julien
CARRIER Kelly	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
CHATELAIN-CADET Bernard	DUNAND-CHATELLET David	MATHIEU Anne-Gabrielle	
MEMBRE(S) EXCUSE(S) :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à DENAMBRIDE Julie	BRASSOUD Martine pouvoir à DUMONT THIOLLIERE Christine	CHAPPET Philippe pouvoir à BALMONT Nicolas	FERNANDEZ Sophie pouvoir à GONZALES Florence
GODENIR Laurence pouvoir à JUILIEN Marielle	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à BOURNE Hervé	LUCIANI Michel pouvoir à SCHERMA Sébastien	PRUD'HOMME Philippe pouvoir à BRUNET André
TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à DOMENGE CHENAL Michèle	VIGNIER Georges pouvoir à GAILLARD Claude		

EXPOSE

Monsieur Marc PAGET, élu communautaire en charge du dossier, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur la Haute-Savoie : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers....

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations etc..., qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique » c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'offre liée au service public d'abattage par les abattoirs privés.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Haute-Savoie, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoires » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Un abattoir est donc d'intérêt général et en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard.

L'abattoir de Megève est l'unique établissement public multi espèces du Département de la Haute-Savoie. Aujourd'hui les outils d'abattage existants sont obsolètes et/ou sous-dimensionnés. Ils nécessitent de lourds travaux de rénovation pour la continuité du service.

Pour la pérennisation de cette filière, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a proposé aux EPCI de la Haute-Savoie de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande, par la création d'une structure porteuse sous forme de Syndicat Mixte qui aurait pour objet la construction et la gestion d'un nouvel abattoir public.

Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible. Il est de petite dimension, multi-espèces, adapté à la demande sociétale de consommer « local » et pourra accueillir l'abattage rituel.

Par délibération n° 99/2023 du 28 septembre 2023 La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a approuvé le principe de participation à ce projet.

Pour pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs » pour pouvoir intégrer ensuite le syndicat mixte chargé de cet équipement. Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable.

La compétence abattoir n'est pas expressément mentionnée dans les compétences obligatoires pour les communautés de Communes en application de l'article L5214-16 du CGCT. Aussi il appartient au Conseil Communautaire de la CCSLA d'initier la procédure de modification statutaire prévue par l'article L.5211-17 du CGCT afin que les communes membres lui transfèrent la compétence « abattoir » au titre des compétences facultatives.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de

l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec une voix contre (M. Philippe PRUD'HOMME par sa procuration) :

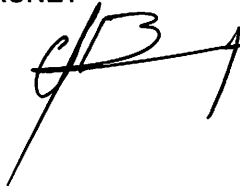
- Adopte la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé »
- Notifie cette modification statutaire aux communes membres pour délibération de leur conseil municipal.
- Invite les communes à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du vote :

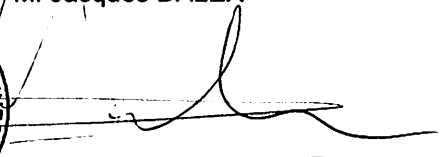
Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	32	Contre :	1		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 24 JUIL. 2024

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 24 JUIL. 2024

Copie(s) interne(s) :

- Directeur Général des Services – B. TERRIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.